



Nouvelles directives comptables

1. Suite à la clôture de notre exercice comptable, nous ne pouvons plus reprendre, à partir du 1° janvier 2020

<u>les cartes cadeaux de l'année 2018</u>

2. Les cartes « fidélité » ne peuvent être utilisées que pour faire les prestations : escale découverte ou douche sous affusion ou échangée pour une carte cadeau de la même prestation.

Cependant après accord comptable

nous avons obtenu la possibilité d'effectuer à la place de ces prestations une remise de 10% lors de la 10° prestation achetée*

Merci pour votre compréhension. * hors promotions en cours / cartes non cumulables